



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 juin 2022

Création de postes d'emplois saisonniers piscine et SPED

DÉLIBÉRATION

N° 2022 – 070

En exercice : 38
Titulaires présents : 25
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 7
Absents : 4
Excusés : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-huit juin de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Bresson, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Loïc LABORIE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH (absent)
Joël BRICE	A		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	A		Philippe GÉRARD			Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	EXCUSE		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE	A		Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Jacques DESHAYES	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison estivale notamment à la piscine intercommunale des Sept Chevaux et au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220628-D2022_070-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022		
Objet	Création de postes d'emplois saisonniers piscine et SPED	Délibération n°2022 070	Page 2 sur 2

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire

- **DECIDE** de créer des emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique territorial, Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ou Opérateur territorial des APS qualifié pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022 inclus,
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié en raison de la période qui nécessite de renforcer les services de collecte des ordures ménagères, de surveillance et entretien de la piscine intercommunale des Sept Chevaux ;
- **PRECISE** que le ou les agents seront recrutés à temps complet (35 h hebdomadaires) OU à temps non complet suivant les besoins des services, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :
 - Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)
 - Adjoint technique chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement.
 - Piscine intercommunale des Sept Chevaux
- Adjoint technique chargé de l'accueil du public, de l'encaissement des entrées, de la surveillance/nettoyage/hygiène des locaux.
- Opérateur des APS chargé de la surveillance du bassin.
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.
- **DECIDE** de fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (IB 367) / indice majoré minimum (IM 352) et l'indice brut maximum (IB 486) / indice majoré maximum (IM 420),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président
Jacques DESHAYES
